

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents :

votants :

L'an deux mille onze, le 24 novembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2011.

Conseillers présents : A. BULLAT, G. VIGNY, V. BLONDIN, N. DUPERRET, D. DUNAND, C. GAZEL, B. TREMBLET, H. DUNAND, R. PETTITT, F. VULLIET, D. GENOUD

Conseillers absents : X. SPRUNGLI

Conseillers excusés : P. JACQUEMAIN

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2011

Ce point est repoussé à la prochaine réunion.

URBANISME

1/ Taxe d'aménagement : détermination du taux

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer également, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux situé entre 1% et 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2/ Taxe d'aménagement : majoration du taux sur différents secteurs

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de majorer le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% sur certains secteurs nécessitant la réalisation d'équipements publics important. Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas majorer ce taux. Dans le cas où la réalisation d'équipements publics importants serait nécessaire à une opération, la Commune conserve la possibilité d'avoir recours à une autre formule (PUP, PAE, ZA...)

3/ Instauration du versement pour sous-densité

Ce point est repoussé à une réunion ultérieure.

EAU

4/ Présentation sur le projet de transfert de la compétence Eau à la CCG

M. le Maire rappelle l'étude engagée pour un éventuel transfert de la compétence Eau des communes du canton vers la Communauté de Communes. Il informe le Conseil municipal que le diagnostic de la gestion actuelle vient d'être rendu. Il laisse apparaître que, globalement, si la relation aux abonnés est plutôt bonne, la gestion technique est perfectible. Le diagnostic conclut également que l'augmentation du prix de l'eau est inévitable pour faire face aux différents investissements, et cela quel que soit le choix retenu : transfert à la CCG ou maintien de la gestion communale. Plusieurs scénarios seront présentés aux élus, puis chaque commune sera invitée à se prononcer sur cette question l'an prochain.

DIVERS

5/ Point sur les travaux

- **Enfouissements des lignes** : les travaux du Chef-Lieu ont enfin commencé. Les difficultés liées au gaz sont réglées, et celui-ci sera bien posé en même temps que le reste des réseaux. Mais, étant donné le retard pris, la fourniture de gaz sur le Chef-Lieu ne pourra pas se faire avant le printemps au plus tôt.
- **Construction du hangar technique** : le terrassement est terminé et la maçonnerie va débiter.

6/ Divers


- **Horaires d'ouverture de la mairie** : afin de fournir un meilleur service aux citoyens et d'améliorer l'organisation du travail des agents, le Conseil municipal décide d'augmenter les horaires d'ouverture au public de la mairie. Celle-ci sera dorénavant ouverte les :

Lundi : 10h-12h
Mercredi : 9h-12h
Jeudi : 15h-19h

En dehors de ces horaires, la porte restera close. La permanence téléphonique est conservée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,


Alain BULLAT

